



CJ IMMOBILIER

Applicables au 1 janvier 2021 pour (T.V.A. à 20 % Incluse)

BARÈME D'HONORAIRES VENTES

VENTE DE BIENS IMMOBILIERS

PRIX DE VENTE DU BIEN	MONTANT DES HONORAIRES D'AGENCE
Jusqu' à 40 000 €	3%
De 40 001 € à 70 000 €	3%
De 70 001 € à 90 000 €	3%
De 90 001 € à 130 000 €	3%
De 130 001 € à 300 000 €	3%
De 300 001 € à 700 000 €	3%
Au-delà de 700 001 €	3%

Pour la vente de biens immobiliers à usage d'habitation, commission fixe de 3%
(Prix TTC à la charge de l'acquéreur, hors frais de notaire, d'enregistrement et de publicité foncière)

VENTE DE TERRAINS / MURS / LOCAUX / FONDS DE COMMERCE

PRIX DE VENTE DU BIEN	MONTANT DES HONORAIRES D'AGENCE
Jusqu' à 40 000 €	5%
De 40 001 € à 70 000 €	5%
De 70 001 € à 90 000 €	5%
De 90 001 € à 130 000 €	5%
De 130 001 € à 300 000 €	5%
De 300 001 € à 700 000 €	5%
Au-delà de 700 001 €	5%

Pour la vente de Terrains / Murs / Locaux / Fonds De Commerce, commission fixe à 5%
(Prix TTC à la charge de l'acquéreur, hors frais de notaire, d'enregistrement et de publicité foncière)

Frais de rédaction de compromis ou promesse de vente pour un montant forfaitaire de 350€ TTC

AVIS DE VALEUR / ESTIMATION DE VENTE (avec production d'une attestation immobilière) 150€ TTC

AVIS DE VALEUR / ESTIMATION DE VENTE (avec signature d'un mandat) : OFFERTE

Charge de la rémunération : ACQUEREUR